

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 551

présenté par
Mme Pujol

à l'amendement n° 443 de M. Breton

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aides et possibilités offertes en alternative »

les mots :

« différentes aides et de toutes les alternatives possibles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans de nombreux cas, les femmes qui se trouvaient dans une situation de détresse et qui ont avorté témoignent avoir été dirigé vers une IVG sans qu'il leur ait été présenté les solutions alternatives. Lorsqu'une femme est confrontée à une grossesse non désiré et qu'elle sollicite l'aide de tiers elle est presque systématiquement orienté vers une IVG.

En vue d'un choix réellement libre et éclairé il est fondamentale que les femmes concerné aient accès à l'ensemble des informations.

Aujourd'hui il existe un parti pris en faveur de l'avortement alors que ce n'est pas toujours la seule solution envisageable. Chaque cas est et doit rester spécifique. Il existe des états de détresse transitoire qui peuvent s'améliorer ou encore des enfants non désirés initialement mais qui reçoivent l'amour que chaque enfant est légitime de recevoir.